



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Nord-Pas-de-Calais Séance Plénière du 17 juillet 2015 Réforme de la demande et des attributions de logements sociaux

La loi ALUR modifie en profondeur les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux. Cette réforme importante poursuit plusieurs objectifs :
Elle vise à rendre plus lisible, plus transparent, et plus efficace le processus d'attribution des logements sociaux

Elle simplifie les démarches des demandeurs

Elle instaure un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social

Elle place les intercommunalités en chef de file de la politique locale des attributions

S'agissant plus particulièrement des quartiers en politique de la Ville, la loi ALUR se combine avec la loi Ville (art 8) pour faire des stratégies de peuplement un enjeu central pour les EPCI ayant au moins un quartier en politique de la Ville.

Les enjeux sont donc multiples :

- **les questions d'équilibre territorial** à l'échelle des agglomérations et de répartition de l'offre HLM
- **la mixité sociale** dans les quartiers en politique de la Ville et/ou en rénovation urbaine
- **l'accès au logement pour les publics les plus en difficulté, notamment dans les** secteurs d'agglomération ou des segments de parc HLM qui leur sont aujourd'hui inaccessibles.
- **une obligation de transparence** pour l'ensemble des acteurs de l'attribution des logements sociaux, qui ont désormais une large obligation d'information du demandeur

1°) La réforme des attributions est en cours, et les mesures de portée nationale sont largement engagées, et pour certaines, déjà en œuvre

- **Demande de logement social : les demandeurs peuvent déposer leur demande en ligne depuis le 7 avril 2015**

Cette possibilité complète les autres fonctionnalités du portail grand public du SNE qui permettait déjà aux demandeurs :

- de renouveler ou de mettre à jour leur demande en ligne
 - de consulter un annuaire des guichets auprès desquels ils peuvent enregistrer une demande nouvelle ou obtenir des renseignements
 - de consulter les chiffres clés relatifs au logement social, à la demande en stock et à la demande satisfaite sur la commune de leur choix.
- **La mise en place du dossier unique est en cours de déploiement dans la Région et sera effective en fin d'année 2015 :**
 - le demandeur de logement social ne déposera les pièces justificatives de son dossier qu'en un seul exemplaire ; les pièces seront mises à disposition de tous les acteurs de la demande dans l'outil de gestion SNE.
 - s'il le souhaite, le demandeur pourra déposer ses pièces lui-même par internet
 - un travail est en cours avec l'Association Régionale de l'Habitat, les bailleurs sociaux et les communes enregistrées afin de définir et d'harmoniser les règles de gestion du dossier unique à l'échelle régionale. La Région pourrait expérimenter la mise en place du dossier unique à l'automne.

- **Les demandeurs de logement social bénéficieront d'un droit à l'information**
 - une information générale sur les procédures de dépôt (lieux d'enregistrement, d'accueil, pièces justificatives, ...), et sur le contexte local de l'offre et de la demande de logements sociaux (caractéristiques et localisation du parc social, délai d'attente, critères de priorité applicables sur le territoire ...)
 - une information spécifique à chaque demandeur sur les principales étapes du traitement de sa demande (désignation en vue d'un passage en commission d'attribution logement, passage en CAL, décision de la CAL ...)

2°) Les intercommunalités deviennent chef de file de la politique locale des attributions

La loi ALUR confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat. Concrètement, cela signifie que dans un délai court (31 décembre 2015), un nombre important d'EPCI de la Région devront mener une double réflexion :

- **une réflexion stratégique et politique** sur les grandes orientations d'attribution, de mutation et de mixité sociale dans les différentes communes de l'agglomération, et dans les différents quartiers (**Conférences Intercommunales du Logement et/ou conventions de mixité sociale et d'équilibre territorial**).
- **une réflexion plus technique**, dans le cadre des **plans partenariaux de gestion de la demande** (notamment organisation et missions des lieux d'accueil physique du public, des lieux d'enregistrement de la demande, et manière d'organiser la gestion partagée des demandes entre les différents acteurs)

3°) Conventions de mixité sociale et d'équilibre territorial, Conférence Intercommunale du Logement et Plan de gestion partenarial de la demande : articulation et calendrier des différentes obligations à la charge des EPCI

Les 3 dispositifs sont articulés de manière à ce que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance principale de gouvernance politique des stratégies d'attribution, assure la cohérence d'ensemble :

- la convention de mixité sociale et territoriale est élaborée dans le cadre de la CIL
- la CIL approuve et suit la mise en œuvre du plan de gestion partenarial de la demande

CONVENTION DE MIXITE SOCIALE ET D'EQUILIBRE TERRITORIAL (art. 8 loi Ville)	CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (art 97 loi ALUR)	PLAN DE GESTION PARTENARIAL DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (art 97 loi ALUR)
Réflexion stratégique et politique	Réflexion stratégique et politique	Aspects techniques et organisationnels
Obligatoire pour les EPCI dotés d'un QPV.	Obligatoire pour les EPCI avec un PLH approuvé et un QPV	Obligatoire pour tout EPCI doté d'un PLH approuvé
<p align="center">OBJECTIFS</p> <p>Mixité sociale et équilibre entre les territoires</p> <p>Relogement et accompagnement social dans le cadre des projets ANRU</p> <p>Coopération bailleurs sociaux / réservataires</p>	<p align="center">ORIENTATIONS</p> <p>Objectifs d'attribution et de mutation dans le parc HLM</p> <p>Modalités de relogement des ménages relevant d'un accord collectif, ou prioritaires DALO, ou relevant d'un projet de renouvellement urbain</p> <p>Modalités de coopération bailleurs sociaux / titulaires de droits de réservation</p>	<p align="center">ORGANISATION ET MODALITES DE GESTION</p> <p>Prévoit les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée (SNE ou fichier partagé) -obligatoire</p> <p>Modalités de gestion partagée des demandes- obligatoire</p> <p>Modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs – obligatoire</p> <p>Cotation de la demande – facultatif</p> <p>Location choisie - facultatif</p>
A signer avant la fin du 1^{er} semestre 2016 . La convention doit être annexée au contrat de Ville	Disposition d' application immédiate	Plan à publier avant le 31/12/2015 et dispositif de gestion opérationnel au plus tard le 31/12/2015

4°) État d'avancement en Région Nord Pas-de-Calais

En Région Nord Pas-de-Calais, la création d'une Conférence Intercommunale du Logement et/ ou d'une convention de mixité sociale est obligatoire pour les territoires suivants. De nombreux travaux ont été engagés, avec la mobilisation des collectivités locales et des bailleurs sociaux, et celle des services de l'État.

- **Métropole Européenne de Lille** : elle dispose d'une Conférence Intercommunale du Logement depuis fin 2014. Plusieurs groupes de travail se sont réunis pour partager la méthode d'élaboration et le contenu de la convention intercommunale d'équilibre du territoire et du plan de gestion. L'objectif est de signer les documents cadre au 1^{er} semestre 2016. La MEL s'est également portée volontaire pour participer au club des acteurs de la réforme, mis en place à l'échelle nationale par le ministère du logement.
- **Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral** : la Conférence Intercommunale du Logement doit s'installer en juillet. La CUD s'est également portée volontaire pour participer au club des acteurs de la réforme.
- **Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)**
- **Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)**
Les présidents des exécutifs de la CAVM et de la CAPH ont été autorisés à mettre en place les Conférences Intercommunales par leurs instances internes respectives

- **Communauté d'agglomération du Douaisis** :délibération relative à la création de la CIL prévue en octobre.
- **Communauté de communes Coeur d'Ostrevent** : délibération relative à la création de la CIL prévue en octobre.
- **Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre**. L'installation de la CIL est prévue pour mi-décembre après consultation des partenaires en octobre /novembre.
- **Communauté d'agglomération du Cambrésis**
- **Communauté de communes de Flandres intérieure**
- **Communauté de communes du Caudrésis Catésis**
- **Communauté Urbaine d'Arras** : la réunion de la 1ère CIL est prévue pour fin d'année. Une délibération de création est prévue en septembre.
- **Communauté d'agglomération BBNE** : Travaux engagés, après réunion des élus le 07 juillet.
- **Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin** : réflexions engagées
- **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin** : réflexions engagées
- **Communauté d'agglomération de St Omer** : réflexions engagées
- **Communauté d'agglomération du Boulonnais**
- **Communauté de communes d'Artois Lys**
- **Communauté d'agglomération du Calaisis** (convention de mixité sociale, loi Ville art.8).
R réflexions engagées.
- **Communauté de communes des deux Caps** (convention de mixité sociale, loi Ville art.8)
- **CCMTO** (convention de mixité sociale, loi Ville art.8)
- **Communauté de communes du pays d'Aire** (convention de mixité sociale, loi Ville art.8)